



Mairie d'Ecouen
Place de l'Hôtel de Ville
95440 – ECOUEN
01 39 33 09 00

Note de Synthèse

préalable à la tenue du Conseil Municipal

Séance du mercredi 2 juillet 2025

Conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales

*Les différents rapports et dossiers pour ces projets de délibérations sont consultables en Mairie,
conformément au Règlement Intérieur du Conseil Municipal de la Ville d'Ecouen.*

Décisions municipales prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal

Décision n° 15/25

Un contrat de cession de spectacle a été passé avec l'association Alezia Show Equestre, représentée par Monsieur William MULLER, Président, dont le siège social est situé à FOLEMBRAY (02670), 14 avenue Ambroise Croizat, pour 1 représentation d'un spectacle équestre avec 4 cavaliers, la sonorisation complète du spectacle et des balades à poney dans le cadre du Festival du Connétable le 18 mai 2025 pour un montant de 6 000 € T.T.C.

Décision n° 16/25

Un contrat de prestation d'animation a été passé avec la Compagnie Dovahkiin, représentée par Madame Laurence BOUTEILLER, Présidente, dont le siège social est situé à TREIGNY (89520), Vrilly, pour une prestation de ferme itinérante dans le cadre du Festival du Connétable les 17 et 18 mai 2025 pour un montant de 2 600 € T.T.C.

Décision n° 17/25

Un contrat de vente de prestation de services a été passé avec la société Passion de Roy, représentée par Madame Sonia BERTRAND, Présidente, dont le siège social est situé à PLAUDREN (56420), Kerbachel, pour des représentations du spectacle intitulé « L'Art du fauconnier » dans le cadre du Festival du Connétable les 17 et 18 mai 2025 pour un montant de 4 397.94 € T.T.C.

Décision n° 18/25

Une convention de formation a été passée au profit d'un agent avec le Club Sportif du Val d'Oise, représentée par Madame S. BURKHART, Présidente, dont le siège social est situé à MONTMORENCY (95160), 5 rue Henri Dunant, pour une formation de surveillant de baignade du 15 mai au 21 juin 2025 pour un montant de 270 € T.T.C.

Décision n° 19/25

Une convention de formation a été passée au profit d'un agent avec le Groupe CPCV Ile de France, représenté par Monsieur Rainer DOUMONT, Président, dont le siège social est situé à SAINT PRIX (95390), 7 rue du Château de la chasse, pour une formation intitulée « BAFD Perfectionnement » du 22 au 27 juin 2025 pour un montant de 445.00 € T.T.C.

Décision n° 20/25

Une convention de séjour a été passée avec l'association Orne Val d'Oise sports et loisirs représentée par Madame Jocelyne GENTY, Présidente, dont le siège social est situé à LONGNY AU PERCHE (61290), 14 rue de la Roche, organise un séjour au camping municipal « La Venise de l'Ouest à LA Ferté-Bernard pour 20 jeunes de 7 à 17 ans et 4 adultes, du 15 au 23 juillet 2025 pour un montant de 14 400 € T.T.C comprenant :

- La mise à disposition de 6 tentes,
- La réservation du camping,
- La mise à disposition de lits de camps,
- La mise à disposition d'un Bungalow,
- La livraison des 464 repas et boissons de l'ensemble du séjour
- La mise à disposition d'un camion frigo,
- Les activités de la base de loisirs
- Le transport

Décision n° 21/25

Un contrat de bail de droit commun a été passé avec "IMAJ" (Initiatives Multiples d'Actions auprès des Jeunes) représenté par son Président, Monsieur Bruno DUMAS, situé au 59 rue Paul Lorillon, pour une durée de huit mois à compter du 11 avril 2025. Le montant du loyer annuel à 30 000 € T.T.C hors charges.

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 9 avril 2025

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 9 avril 2025.

1. Modification du montant de la taxe sur les déchets stockés

Lors de l'élaboration du projet de loi de finances 2025, un relèvement modéré du plafond à 2 €/tonne a été inscrit, dans l'objectif d'améliorer le rendement de cette taxe tout en restant proportionné.

La hausse de la taxe municipale sur les déchets stockés (via la TGAP, Taxe générale sur les activités polluantes) de 1,50 €/tonne à 2 €/tonne dans la loi de finances pour 2025 s'explique par plusieurs circonstances.

Deux facteurs clés ont motivé le changement :

- Baisse des volumes stockés, grâce aux efforts de réduction et de valorisation des déchets (recyclage, réemploi, etc.), les quantités enfouies diminuent.
- Financement des infrastructures

De nombreuses collectivités investissent dans des installations de tri, de recyclage ou de valorisation.

Le plafond trop bas ne reflète plus les besoins réels pour assurer ces investissements.

La taxe, créée en 2006 et plafonnée à 1,50 €/tonne de déchets stockés, n'avait pas été revalorisée depuis son instauration.

Ce relèvement, modeste mais symbolique, permet d'accompagner la transition environnementale en soutenant les collectivités dans leurs efforts tout en maintenant une contribution incitative à la réduction des déchets enfouis.

Suite à l'adoption du projet de loi de finances 2025, chaque collectivité est libre de modifier le plafond de la taxe, étant entendu que cette augmentation ne prendra effet qu'en 2026.

2. Modification du règlement intérieur du conseil municipal

Comme convenu lors du dernier Conseil, il est demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver la modification du règlement intérieur afin d'ajouter un conseiller pour siéger à la commission travaux.

3. Convention relative au remboursement des frais de transports scolaire (bus ou train) par la CARPF

La CARPF propose, depuis la rentrée de septembre 2018, la prise en charge d'une partie des frais de transports des élèves habitants de la communauté d'agglomération. Cette année encore, la CARPF propose une prise en charge partielle déterminée dans la délibération approuvée par la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France. Elle reste à 50% du prix de la Carte Imagine'R.

La ville d'Ecouen propose l'approbation des modalités de participation prévues par la convention proposée par la CARPF.

4. Modification du règlement de la crèche

De nombreux changements ont jalonné le développement de la structure « Les P'tits Lutins ». L'équipe de professionnels de la petite enfance ; les contrats qui nouent les partenariats entre la ville et la caisse d'allocation familiales, la composition démographique de la ville ou encore les attentes des familles en sont quelques exemples.

Afin de réactualiser ce document, la ville souhaite modifier le règlement de fonctionnement comme proposé dans le texte en annexe.

5. Avenant n°3 - Convention de prestation de services entre la CARPF et la Commune d'Ecouen pour l'instruction des dossiers d'autorisation préalable de mise en location

La loi n°2024-322 du 9 avril 2024 modifiée, relative à l'accélération et à la simplification de la rénovation de l'habitat dégradé et des grandes opérations d'aménagement, transfère la procédure d'amendes aux EPCI compétents qui peuvent constater, ordonner et recouvrer les amendes en la matière.

Ce transfert nécessite une nouvelle organisation avec les communes. Celles-ci réalisent la phase contradictoire obligatoire et l'agglomération édite l'arrêté d'amende et le titre de recette. La participation financière de l'agglomération est réévaluée à 350 € par dossier.

Dans un souci de simplification du suivi administratif de la Convention, il convient de modifier les articles 3 et 5 comme suit :

- **Concernant l'article 3** : L'article 3 est décomposé en trois nouveaux articles :

Un article 3.1 intitulé "Dispositions générales",

Un article 3.2 intitulé "Instruction des infractions au dispositif d'autorisation préalable de mise en location" : le mot "systématique" est ajouté pour l'organisation et la réalisation des visites ainsi que pour le remplissage de la "fiche visite",

Un article 3.3 intitulé "Instruction des infractions au dispositif d'autorisation préalable de mise en location" est créé comme suit :

Les services de la commune réalisent, pour le compte de l'agglomération, l'ensemble des tâches nécessaires à l'instruction des infractions liées aux amendes d'autorisations préalables de mise en location à savoir :

- Réalisation de la phase contradictoire d'amendes : deux courriers sont transmis au propriétaire : le premier l'informant de l'infraction et lui demandant de se mettre en conformité, le second constatant l'infraction et ordonnant le paiement de l'amende.

Ces courriers sont complétés par les communes et signés par l'agglomération qui les envoie en lettre recommandée avec accusé de réception au propriétaire, copie à la commune.

- Rédaction de l'arrêté d'amende

L'arrêté d'amende est complété par les communes puis signé et transmis par l'agglomération en lettre recommandée avec accusé de réception au propriétaire, copie à la commune.

Le recouvrement des amendes est assuré par l'agglomération.

- **Concernant l'article 5 :** L'article 5 est modifié comme suit :

La participation financière de l'agglomération est établie à 350 € par dossier instruit.

Toutes les clauses de la convention initiale demeurant applicables, lesquelles prévalent en cas de litige, tant qu'elles ne sont pas contraires aux termes contenus dans le présent avenant.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver l'avenant n°3 à la convention de prestation de service et d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents y afférent.

6. Modification du tableau des effectifs

Dans le cadre de l'organisation des services municipaux pour la période estivale et afin d'anticiper certains besoins structurels de la collectivité, il est proposé au conseil municipal de procéder à la création de plusieurs postes, tant permanents que saisonniers.

Afin d'assurer la continuité et la qualité du service public proposé aux familles au sein du multi accueil et suite à la demande de mutation d'un agent à compter du 15 septembre 2025, il est proposé au conseil municipal d'autoriser la création d'un poste d'assistant de la petite enfance en vue de pouvoir au remplacement cet agent sur le grade de :

- Auxiliaire de puériculture de classe normale, auxiliaire de puériculture de classe supérieure, catégorie B,
- Agent social, agent social principal de 2^{ème} classe, agent social principal de 1^{ère} classe, catégorie C.

Il est également proposé de créer un poste de psychologue à temps non complet pour intervenir dans les structures de la petite enfance. Le temps de travail de ce professionnel serait réparti comme suit :

- 6 heures par an au sein du multi accueil,
- 12 heures par an pour le Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP),
- 10 heures par an pour le Relais Petite Enfance (RPE).

Le psychologue sera principalement en charge de l'animation de séances d'analyse de la pratique professionnelle à destination des agents travaillant dans ces structures. Il pourra également, à titre exceptionnel, être sollicité pour d'autres interventions en cours d'année, en fonction des besoins identifiés par les services.

Dans le cadre de l'organisation pérenne des services municipaux, il est également proposé de créer :

- Quatre emplois d'adjoint technique pour des missions d'agent d'entretien
- Deux emplois d'adjoint technique en tant qu'agent des bâtiments du service technique
- Deux emplois d'adjoint d'animation

Ces postes correspondent à des besoins durables identifiés dans les services concernés. Ils permettront notamment de renforcer les équipes et d'assurer une meilleure continuité du service public.

Par ailleurs, il est proposé de créer trois postes destinés à permettre la titularisation d'agents actuellement contractuels, dans le cadre de leur intégration dans la fonction publique territoriale :

- Deux postes d'adjoint technique pour le service scolaire
- Un poste d'adjoint d'animation

Enfin, afin de faire face à l'accroissement temporaire d'activité durant la période estivale, il est nécessaire de recruter des agents saisonniers dans les secteurs techniques et de l'animation :

- Quatre postes d'adjoint technique saisonnier : Ces postes permettront d'assurer le bon fonctionnement des services techniques et du service scolaire (entretien des espaces publics, renforts divers, etc.) pendant les congés d'été.
- Deux postes d'adjoint d'animation saisonnier : Ces postes visent à renforcer les équipes d'animation dans le cadre des activités proposées aux jeunes durant les vacances scolaires.

7. Notification du rapport de la CLECT du 22 mai 2025

Depuis le 1^{er} janvier 2025, le musée de Gonesse a été transféré à la communauté d'agglomération.

Par ailleurs, suite à la dernière modification de l'intérêt communautaire, de nouveaux linéaires de voirie relèvent désormais de la compétence de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France.

La commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) s'est réunie le 22 mai 2025 et a adopté le rapport d'évaluation des charges pour ces transferts, joint à la présente délibération.

Conformément à l'article 1609 nonies c du Code général des impôts, ce rapport doit ensuite être approuvé par les conseils municipaux des communes membres de l'EPCI à la majorité qualifiée (*soit les deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population*). Les communes disposent d'un délai de trois mois, suivant sa transmission, pour se prononcer.

Il sera donc demandé au Conseil municipal d'approuver le rapport de la CLECT.

Questions diverses

